



Fiche de données de sécurité (FDS)

MATIC ATF 2

Conforme au Règlement (CE) n°830/2015
Date de révision : 21/02/2019

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom : Matic ATF 2
Forme du produit : Mélange
Code du produit : 14007xxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Huile transmission synthétique type DEXRON II

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve les Maguelone - France
04 67 42 30 12
info@ca34.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Aquatic.Chronic : H411

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

*Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE - Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :
Pas d'information complémentaire disponible.*

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP)



Mentions d'avertissement (CLP) : //

Mentions de dangers (CLP) : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale et internationale.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.



Fiche de données de sécurité (FDS)

MATIC ATF 2

Conforme au Règlement (CE) n°830/2015
Date de révision : 21/02/2019

3.2 Mélange

Nom Chimique	Concentration	N°CE	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Distillates hydrotreated light paraffinic	90 % < C < 100 %	(Numéro CAS) 64742-55-8 (Numéro CE) 265-158-7		Asp Tox. 1, H304
Distillates hydrotreated heavy paraffinic	C < 100 %	(Numéro CAS) 64742-54-7 (Numéro CE) 265-157-1		Carc. 1B, H350
Reaction product of alkythioalcohol and substituted phosphorus compound	0,1 % < C < 0,25 %	(Numéro CE) 424-820-7		Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
(Z)-octadec-9-enylamine	C < 0,1 %	(Numéro CAS) 112-90-3 (Numéro CE) 204-015-5	*	Acute Tox. 4, H302 Asp Tox. 1, H304 Skin Corr. 1A, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte des phrases R et H : voir rubrique 16

* : Macute =10 / Mchronic =10

RUBRIQUE 4 : Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever vêtements et chaussures contaminés.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter un spécialiste si la douleur persiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS FAIRE VOMIR.
Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

: Pas d'informations complémentaires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.



Fiche de données de sécurité (FDS)

MATIC ATF 2

Conforme au Règlement (CE) n°830/2015
Date de révision : 21/02/2019

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre d'extinction. Sable
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance

Réactivité en cas d'incendie : Pas d'information.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris respiratoire
Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès.

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.
Ne pas inhale les vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer immédiatement les lieux contaminés. Absorber avec une substance liant les liquides. Essuyer avec une matière absorbante. Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

6.4 Références à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.



Fiche de données de sécurité (FDS)

MATIC ATF 2

Conforme au Règlement (CE) n°830/2015
Date de révision : 21/02/2019

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Se laver soigneusement. Garder sous clef. Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

7.3 Utilisations finales particulières

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires..

8.1 Paramètres de contrôle

Non concerné.

8.2 Contrôles de l'exposition

Éviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

Protections : Lunettes de sécurité. Gants imperméables. Blouse de laboratoire.
Ne pas manger ni boire durant utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Aspect</i>	: Liquide, rouge
<i>Odeur</i>	: Caractéristique
<i>Seuil olfactif</i>	: Aucune donnée disponible
<i>PH</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Point de fusion / de congélation</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</i>	: > 250°C
<i>Point d'éclair</i>	: > 170°C (PA)
<i>Taux d'évaporation</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Inflammabilité (solide, gaz)</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Pression de vapeur</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Densité de vapeur à 20°C</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Densité relative</i>	: 0,867 (PA)
<i>Solubilité</i>	: Insoluble dans l'eau
<i>Coefficient de partage n-octanol/eau</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Température d'auto-inflammabilité</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Température de décomposition</i>	: Aucune donnée disponible
<i>Viscosité, cinématique</i>	: 35 cSt à 40°C
<i>Propriétés explosives et comburantes</i>	: Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité (FDS)

MATIC ATF 2

Conforme au Règlement (CE) n°830/2015
Date de révision : 21/02/2019

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

Réactivité	: Stable dans les conditions normales
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales de manipulation
Possibilités de réactions dangereuses	: Aucunes dans les conditions normales
Conditions à éviter	: Aucunes dans les conditions normales
Matières incompatibles	: Aucunes dans les conditions normales
Produits de décomposition dangereux	: Aucunes dans les conditions normales

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aigue	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes sur la santé humaine et symptômes possibles	: Non classé

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

Toxicité	: Toxique pour le sorganismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Persistance et dégradabilité	: Pas d'information sur le produit fini
Potentiel de bioaccumulation	: Pas d'information sur le produit fini
Mobilité dans le sol	: Pas d'information sur le produit fini
Résultats des évaluations PBT et vPvB	: Pas d'information sur le produit fini
Autres effets néfastes	: Pas d'information sur le produit fini

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Déchets exigeant une surveillance spéciale. Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets. Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable. Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément. Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.



Fiche de données de sécurité (FDS)

MATIC ATF 2

Conforme au Règlement (CE) n°830/2015
Date de révision : 21/02/2019

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

14.1 Numéro ONU

N°ONU ADR	: UN 3082
N°ONU IMDG	: UN 3082
N°ONU IATA	: UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport ADR	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.
Désignation officielle de transport IMDG	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.
Désignation officielle de transport IATA	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR

Classes de danger pour le transport	: 9
Etiquettes de danger	



IMDG

Classes de danger pour le transport	: 9
Etiquettes de danger	



IATA

Classes de danger pour le transport	: 9
Etiquettes de danger	



14.4 Groupes d'emballages

Groupe d'emballage ADR	: III
Groupe d'emballage IMDG	: III
Groupe d'emballage IATA	: III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Pas d'information supplémentaire disponible
Polluant marin	: Pas d'information supplémentaire disponible
Autres informations	: Pas d'information supplémentaire disponible

14.6 Précautions particulières

Code de restriction tunnels ADR	: Pas d'information supplémentaire disponible
Code de classification ADR	: Pas d'information supplémentaire disponible
Mesures de précaution pour le transport	: Pas d'information supplémentaire disponible

14.7 Transport en vrac

Code IBC	: Pas d'information supplémentaire disponible
----------	---



Fiche de données de sécurité (FDS)

MATIC ATF 2

Conforme au Règlement (CE) n°830/2015
Date de révision : 21/02/2019

RUBRIQUE 15 : Informations règlementaires

15.1 Législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2 Directives Nationales

France

Code la sécurité sociale : pas d'information supplémentaire disponible

Code du travail : pas d'information supplémentaire disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

RUBRIQUE 16 : Autres Informations

Phrases H	
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact avec la peau
H314	Provoque des brûmures de la peau et des lésions oculaires graves
H350	Peut provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées
H400	Très toxiques pour les organismes aquatiques
H410	Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.1 Indication des changements

20/06/18 : 2e version complète

21/02/19 : 3e version. Révision complète

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.